

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN N°3-2
ZONAGE

Approuvé le : 12 février 2009
Modifié le : 09 juillet 2009
Modifié le : 10 février 2011

Echelle : 1/3 000e



La limite des zones se situe à l'axe des voies. Les voies sont intégrées dans les zones correspondantes

Emplacements réservés pour la réalisation d'équipements (article L.123-1,8° du CU)		
N°	Bénéficiaire	Destination
1	commune	Espace vert public
2	commune	Espace vert public
3	commune	Espace vert public
4	commune	Parking public

Localisations pour la réalisation d'équipements (article L.123-2 du CU)			
N°	terrains concernés	Bénéficiaire	Destination
1	AD 40	commune	voie de liaison
2	AE 146, 164, 173	commune	voie de liaison



ZONAGE

- Tissus mixtes**
- UAa
 - UAb
 - UAc
 - UAd
- Opérations d'ensemble**
- UBa Grands ensembles (années 1950-1970)
 - UBb Compositions d'ensemble (postérieure aux années 1980)
 - UBc Secteur Chanteraine
- Zones d'équipement**
- UC
- Tissus pavillonnaires**
- UE
- Zones d'activité**
- UFa Le site de la confluence Marne et Seine
 - UFb Les Jardins d'Alfortville
 - UFc Le site de la gare de marchandise
 - UFd Activités au nord-ouest de la digue
 - UFe Val-de-Seine
 - UFg Port d'Alfortville
- Bords de Marne**
- UZ
- Zone naturelle**
- N
 - Na Secteur des éclusiers
 - Nb Secteur d'équipement
 - Nc Parcs et jardins publics

SERVITUDES PARTICULIERES

- Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-8° du Code de l'urbanisme
- Localisation d'emplacements pour équipements au titre de l'article L.123-2,c du code de l'urbanisme
- Espaces verts protégés au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti cohérent protégé au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Marge de recul (article 6 du règlement)

